Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261014-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-14 prise en charge des frais de transports d'un agent en situation de handicap

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux frais de déplacement des agents publics ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des personnels des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu la décision de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;

Considérant que cet agent est en situation de handicap et rencontre des difficultés particulières pour se déplacer entre sa résidence habituelle et son lieu de travail ;

Considérant que la prise en charge de ses frais de transport est nécessaire à l'exercice normal de ses fonctions et participe au maintien dans l'emploi ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

ARTICLE 1er – Objet
D'autoriser la prise en charge, au profit de cet agent, des frais de transport nécessaires à ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, ainsi que, le cas échéant, entre son lieu de travail et les lieux d'exercice de ses missions professionnelles.

ARTICLE 2 – Nature des frais pris en charge

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261014-DE

La prise en charge porte sur :

- Les titres de transport en commun, dans la limite de l'abonnement le mieux adapté et le moins onéreux ;
- Les frais de transport adapté, taxi, VTC ou véhicule personnel, lorsque l'état de santé de l'agent ne permet pas l'utilisation des transports en commun ;
- Les frais de stationnement ou de mise à disposition d'une place de stationnement réservée, si nécessaire ;
- Les frais de transport d'un accompagnateur, lorsque celui-ci est rendu nécessaire par le handicap.

ARTICLE 3 – Modalités et plafond
La prise en charge est effectuée sur justificatifs, dans la limite d'un montant annuel maximum de 12 000 €.

ARTICLE 4 – Justificatifs
L'agent transmet notamment :

- Un justificatif attestant de la situation de handicap ;
- Les justificatifs de paiement des frais engagés ;

ARTICLE 5 – Révision et cessation
Cette prise en charge est accordée pour la période du 14 octobre jusqu'au 31 décembre 2026.
Elle est révisée en cas de changement de domicile, de lieu de travail, de tarif de transport ou de situation médicale de l'agent. L'intéressé s'engage à signaler sans délai tout changement susceptible de modifier ses droits.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à **l'UNANIMITE** la prise en charge des frais de transports d'un agent en situation de handicap.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,